

21-00356

08 JUIN 2021

ARRETE N° _____ **/MINESUP DU** _____
Portant **ouverture** des concours d'entrée en 1^{ère} année du premier cycle et en 1^{ère} année du second cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Douala, au titre de l'année académique **2021/2022**.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 ;
- Vu Le décret 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement le Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 93/033 du 19 janvier 1993 modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires ;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 93/30 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le décret n° 541/CAB/PR du 28 septembre 1990 portant réorganisation de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Douala ;
- Vu L'arrêté n° 041/MESIRES du 9 septembre 1991 fixant les conditions d'admission à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique du Centre Universitaire de Douala ;
- Vu l'arrêté n° 21-00075/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 15 février 2021 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2021/2022 ;
- Vu la circulaire n° 044/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Ecoles Nationales de formation au recrutement à la Fonction Publique ;
- Vu le message-fax n° 21-00032/MINESUP/SG/DAUQ/na du 10 mai 2021 fixant les quotas de recrutement dans les filières ouvertes aux concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Douala pour le compte de l'année académique 2021/2022 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Douala.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

1. En application de l'arrêté n° 21-00075/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 15 février 2021 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, les concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de Douala, au titre de l'année académique 2021/2022, sont ouverts dans les conditions ci-dessous explicitées.

2. CENTRES D'EXAMEN :

Les concours en objet se dérouleront dans les centres d'examens suivants: **BAFOUSSAM, BUEA, DOUALA, GAROUA, et YAOUNDE.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'AGE

Les concours sont ouverts aux Camerounais des deux sexes, âgés:

- d'au plus vingt-neuf (29) ans au 1^{er} janvier 2021 pour l'admission par concours sur épreuves en première année du 1^{er} cycle;
- d'au plus trente et un (31) ans au 1^{er} janvier 2021 pour l'admission par concours sur épreuves en troisième année du 1^{er} cycle;
- d'au plus trente-deux (32) ans au 1^{er} janvier 2021 pour l'admission par concours sur épreuves ou étude de dossier en première année du 2nd cycle ;



- Les fonctionnaires, candidats aux concours, et remplissant toutes les autres conditions requises, ne sont pas concernés par la limite d'âge, ils doivent présenter l'autorisation de concourir délivrée par leur administration.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DIPLOMES

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

A. POUR L'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE DU PREMIER CYCLE (CONCOURS SUR EPREUVES)

1. Pour la Division des Sciences et Technologies du Tertiaire

- a. Baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'une des séries suivantes : B/SES, C, D, E, G1/ACA, G2/CG, G3/ACC, FIG, BT/ESF ou General Certificate of Education Advanced Level en Techniques de Secrétariat; Techniques Commerciales et Techniques Quantitatives de Gestion, en Economie Sociale et Familiale.
- b. General Certificate of Education Advanced Level obtenu en Economie et dans l'une des trois matières suivantes : Management, Histoire, Géographie, en plus des quatre matières en Ordinary Level (non comprise la matière intitulée Religious Knowledge aux deux niveaux).
- c. Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

2. Pour la Division des Sciences et Techniques de l'Ingénieur

- a. Baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'une des séries suivantes : C, D, E, F, BT F8, BTMA, BT CH, BTMISE, BTMB, BT EF, BT IB, BT IH, BT IS, BT CI, BTGT, BT IS, Bac Informatique (Bac TI). **Les Brevets Professionnels ne sont pas acceptés.**
- b. General Certificate of Education Advanced Level obtenu dans deux des cinq matières suivantes : Mathématiques Pures, Mathématiques Appliquées, Mathématiques Approfondies, Physiques, Chimie, en plus de quatre matières en Ordinary level (**non comprise la matière intitulée Religious Knowledge aux deux niveaux**).
- c. Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

B. POUR L'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE DU SECOND CYCLE (CONCOURS SUR EPREUVES)

- a. Pour l'admission en TAD : Licence en Lettres, en Droit, ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- b. Pour l'admission en GEL : Licence Technologique en Electronique, Electrotechnique et Informatique Industrielle, ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- c. **Les diplômés d'une Licence Technologique doivent être titulaires d'un BTS ou d'un DUT dans la Spécialité sollicitée.**
- d. Pour l'admission en SED, filière Conseiller d'Orientation : Licence en Droit, Licence en Sociologie/Psychologie, ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

D. POUR L'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE DU SECOND CYCLE (CONCOURS SUR TITRE)

Pour les industriels : Diplôme d'Ingénieur en GCI(BTP), GEL (EN, ET, FC), GME (CM, FM, MA), GCH (CI) ou tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 4 : Les candidats des classes préparant les divers diplômes mentionnés en A, B, C et D sont autorisés à se présenter au concours approprié sous réserve de la présentation du diplôme requis. Toutefois, leur admission définitive à l'ENSET ne sera prononcée qu'en cas de présentation effective du diplôme requis au plus tard le **01^{er} OCTOBRE 2021**.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
005038	08 JUN 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

ARTICLE 5 : CONSTITUTION ET DATE LIMITE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets à la Direction de l'ENSET et dans les Délégations Régionales du MINISEC jusqu'au **26 SEPTEMBRE 2021**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes:

1. Une inscription en ligne et l'impression de la fiche dûment remplie par le candidat à partir du site www.ensetdouala.net de l'ENSET de Douala.
2. Une copie des bulletins de notes trimestrielles des classes de Seconde, Première et Terminale ou des classes de Lower and UpperSixth ; tous ces documents seront datés, signés et appréciés par le Chef d'Etablissement qui a délivré les originaux.
3. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois mois.
4. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme des diplômes donnant droit au concours :

*Les candidats titulaires du Baccalauréat ou du GCE AL doivent joindre une photocopie certifiée conforme du Probatoire ou le cas échéant, un relevé de notes certifié conforme précisant la liste des matières validées à l'Ordinary Level.

Pour les diplômes suivants IIND, BTS délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, DUT ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, joindre les relevés de notes de la scolarité universitaire correspondante, et une **photocopie bien lisible certifiée conforme du Baccalauréat et du Probatoire ou du GCE AL et du GCE OL.

***Pour les candidats titulaires d'une Licence, joindre les relevés de notes des niveaux I, II et III ; ainsi que les photocopies bien lisibles du Baccalauréat et Probatoire ou GCE/AL et GCE/OL.

5. Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de trois mois, celui-ci devant montrer que le candidat est médicalement et physiquement apte à l'exercice de la fonction enseignante.
6. Un extrait du casier judiciaire bulletin n° 3 datant de moins de trois mois.
7. Quatre photos récentes d'identité 4 x 4 du candidat.
8. Un reçu de versement d'un montant de **vingt et un mille francs (21.000) FCFA** à titre de droit d'inscription. Le versement doit être effectué au compte BICEC de l'ENSET N° **51009200001-52** à Douala ou dans toutes les agences **BICEC** du Cameroun.
9. Une enveloppe de format A3 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse exacte du candidat.
10. Une enveloppe de format A3 non timbrée.
11. La preuve conforme de *l'obtention de l'équivalence ou de l'admission en dispense*, s'agissant de tout diplôme étranger.

ARTICLE 6 : NATURE DES EPREUVES ET PROGRAMME DES CONCOURS D'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE DU 1^{er} CYCLE DE L'ENSET

A. Techniques de Gestion

Epreuve	Nature des épreuves	Spécialités concernées	Programme	Durée	Coef
2 ^{ème} épreuve	Langue	Baccalauréat G1/ACA	Anglais pour les francophones	3	4
			Français pour les anglophones		
	Mathématiques Appliquées	Baccalauréat G2/CG, G3/ACC	Programme de mathématiques appliquées Terminales G2/CG, G3/ACC, FIG		
	Mathématiques	Baccalauréat B	Programme de mathématiques Terminale B		
1 ^{ère}	Etude de cas	Baccalauréat G1/ACA	Brevet de Technicien ESF	Programme de mathématiques Terminale ESF	5



épreuve	Economie		Terminale G1/ACA	
		Baccalauréat G2/CG	Programmes de Techniques Quantitatives de Gestion Terminale G2/CG	
		Baccalauréat FIG	Programme de Fiscalité et Informatique de Gestion	
		Baccalauréat G3/ACC	Programme de Techniques Commerciales Terminale G3/ACC	
		BT ESF	Programme d'Economie Sociale et Familiale Terminale ESF	
	Baccalauréat B	Programme d'Economie Terminale B		

B. Techniques Industrielles

Epreuve	Nature des épreuves	Spécialités concernées	Programme	Durée	Coef.
2 ^{ème} épreuve	Mathématiques	Baccalauréats C, D, E, GCE AL	Programme de mathématiques Terminale C	3	4
		Baccalauréat Technique (F, CI, GT, IH et TI) Sauf BT ESF	Programme de mathématiques Terminale F		
1 ^{ère} épreuve	Epreuve de Spécialité	Baccalauréats C, D, E, GCE AL	Programme de Physiques Terminale C	4	5
		Mécanique séries F1, CH-MF	Programme de Mécanique Terminale F1		
		Mécanique série MA	Programme de Mécanique Terminale MA		
		Electronique série F2 et MAV	Programme d'Electronique Terminale F2		
		Electrotechnique séries F3 et MEM	Programme d'Electrotechnique Terminale F3		
		Génie Civil série F4	Programme de Génie Civil Terminale F4 Bâtiment		
		Génie Civil série IS	Programme de Génie Civil Terminale IS		
		Froid et Climatisation série F5	Programme de Froid Terminale F5		
		Métier Bois	Programme Terminale MB		
		Exploitation Forestière	Programme Terminale EF		
		Industrie du Bois	Programme Terminale IB		
		Industries de l'Habillement série III	Programme de Terminale III		
		Génie Chimique série F7, F6 et CI	Programme Terminale F7, F6 et CI		
		Géomètre Topographe série GT	Programme Terminale GT		
Baccalauréat TC	Programme Terminale TC				
Baccalauréat Informatique	Programme Terminale Informatique				

ARTICLE 7 : NATURE DES EPREUVES ET PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE EN 1^{ère} ANNEE du 2nd CYCLE (AVEC LICENCE)

A. Techniques Industrielles

Epreuve	Nature des épreuves	Spécialités concernées	Programme	Durée	Coef
2 ^{ème} épreuve	Mathématiques	ET4	Programme de Mathématiques (Licence Technologique)	3	4



1 ^{ère} épreuve	Spécialité	ET4 avec Licence Technologique en Electrotechnique	Electrotechnique et Automatique (Programme Licence Technologique en Electrotechnique)	4	5
-----------------------------	------------	--	---	---	---

B. Techniques de Gestion

Epreuve	Nature des épreuves	Spécialités concernées	Programme	Durée	Coef
2 ^{ème} épreuve	Formation Bilingue	TAD (CAD)	Anglais pour Francophones et Français pour Anglophones (Commentaire de texte et Dissertation)	3	4
	Techniques Quantitatives de Gestion (TQG)	STEG (CF, MKG, ECO)	-TQG (Programme Licence) pour CF -TQG (Programme Licence) pour Licence MKG -Statistique et Probabilité (Programme Licence) pour Licence en Economie		
	Sociologie	SED (CO)	-Programme Licence de Sociologie		
	Droit		-Programme de Droits des Personnes et de la Famille (Licence en Droit)		
1 ^{ère} épreuve	Spécialité	TAD (CAD)	Epreuve de Langue (Communication et Lexique Morphosyntaxe et Stylistique) Droit Pénal Général et Droit Public (Programme Licence en Droit)	4	5
		STEG	-EPS en Comptabilité et Finance (Programme Licence) pour CF -EPS en Marketing (Programme Licence) pour Licence en MKQ -Economie (Programme Licence) pour Licence en Economie		
		SED (CO) : (Psychologie Droits)	-Programme Licence de Psychologie		
			- Programme de Droits de l'Homme et Libertés Publiques (Licence en Droit)		

ARTICLE 8 : Le nombre de places offertes à l'admission à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Douala, pour l'année académique 2021/2022, est fixé comme suit :

CONCOURS SUR EPREUVES ECRITES

OPTION	DIPLOMES OU TITRES REQUIS	PREMIERE ANNEE	TROISIEME ANNEE	QUATRIEME ANNEE
BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	Bac C D E ou GCE A/L	05		
	Bac F4	05		
INSTALLATIONS SANITAIRES	BT IS	05		
ELECTROTECHNIQUE	Bac C D E ou GCE A/L	05		
	Bac F3	05		
	Licence Technologique Electronique/Ing			05
ELECTRONIQUE	Bac C D E ou GCE A/L, Bac F2	05		



CONSTRUCTION MECANIQUE	Bac C D E ou GCE A/L	05		
FABRICATION MECANIQUE	BAC FI	05		
MECANIQUE AUTOMOBILE	BT MA	05		
METIER DU BOIS	BT MEB	05		
EXPLOITATION FORESTIERE	Bac C D E ou GCE A/L, BT EF	05		
INDUSTRIE DU BOIS	Bac C D E ou GCE A/L, BT IB	05		
PUERICULTURE, GERONTOLOGIE ET AUXILLIAIRES DE VIE	BT ESF	05		
NUTRITION HUMAINE ET DIETETIQUE	BT ESF	05		
INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT	Bac C D E – BT IH	05		
INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	BAC C D E ou GCE A/L	05		
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	BAC C D E ou GCE A/L - Bac I	05		
CHIMIE INDUSTRIELLE	BT Chimie Industrielle	05		
MANAGEMENT DE L'INFORMATION ET DES ORGANISATIONS	Bac G1/ACA	05		
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE	Licence Droit/Sciences Humaines et Lettres			05
COMPTABILITE ET FINANCE / MARKETING	Bac G2/CG - BAC G3/ACC	05		
	Licence en Comptabilité Finance / Marketing			05
ECONOMIE	Licence ou Bachelor's Degree en Economie			05
CONSEILLERS D'ORIENTATION	Licence Sociologie/Psychologie/Droit			05
SOUS-TOTAL		100		25
TOTAL			125	

ARTICLE 9 :

1. Les épreuves écrites des concours cités ci-dessus auront lieu dans les centres désignés ainsi qu'il suit :

- **Samedi 02 octobre 2021: Niveaux 1 (Bac/GCE et BT)**
- **Dimanche 03 octobre 2021 : Niveaux 4 (Licence/Bachelor)**

2. L'admission d'un candidat dans la salle de concours est subordonnée à la présentation de sa carte nationale d'identité (CNI) et du reçu de versement des frais de candidature visé à l'article 5 ci-dessus.



ARTICLE 10 : Les droits de concours et d'admission par la voie du retour sur titre ne sont pas remboursables.

ARTICLE 11: CANDIDATS LIBRES ET CANDIDATS ETRANGERS

1. Les candidats remplissant les conditions d'inscription prévues par la réglementation en vigueur présentés par un organisme privé, justifiant de la qualité de boursiers de cet organisme et destinés à l'enseignement privé, peuvent être admis à titre d'auditeurs libres, et selon le cas, en première année du premier cycle, ou en première année du second cycle en fonction des places disponibles.
2. Dans la limite des places disponibles également, les candidats ressortissants des pays étrangers remplissant les conditions d'inscription prévues par la réglementation en vigueur, peuvent être admis sur titre ou sur concours.

ARTICLE 12: Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ENSET sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.



**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



Jacques FAME NDONGO